



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 02 juillet 2013 à 18 h 00

COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille treize, le deux juillet à 18 h 00, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée, se sont réunis au siège du Siam, 13, avenue de la Courtillière à Saint-Thibault-des-Vignes (77400), **sous la présidence de Monsieur Christian CHAPRON.**

Secrétaire de séance : M. Jacques DELPORTE, fonction qu'il a acceptée.

N°20130702_DE11

(Conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., le Comité Syndical a nommé un membre du Comité Syndical pour remplir les fonctions de secrétaire de séance auquel étaient adjoints MM. PAVILLON, DI BENEDETTO et Mme GOBEREAU, en tant qu'auxiliaires, pris en dehors des membres, qui ont assisté à la séance sans participer aux délibérations).

ÉTAT DE PRÉSENCE

Date convocation :
27 juin 2013
2^{ème} convocation suite à pas
quorum séance du 26/06/2013

BUSSY-SAINT-GEORGES Absents excusés : M. Jean-Claude LAMAGNÈRE,
M^{me} Kim Chau NGOUANSAVANH,
M^{me} Antoinette MONTAIGNE.

Objet :
Actualisation des modalités de
dégrèvement de
l'assainissement sur le
territoire du Siam : abroge et
remplace l'acte n°011204 du
19/12/2011 « procédure de
dégrèvement »

FERRIÈRES-EN-BRIE Présent : M. Jacques DELPORTE.
Absent excusé : M. Stéphane MEUNIER.

Membres effectivement
en exercice **27**
Quorum
(majorité absolue) **14**
Membres physiquement
présents **07**
Membres représentés
(ayant donné procuration de vote) ... **0**
Suffrages exprimés **07**

C.A. MARNE-ET-GONDOIRE Présents : M. Laurent DELPECH, M. Roland HARLÉ.

Absents excusés : M. Thibaud GUILLEMET,
M. Laurent SIMON, M. Paul WESPISER, M^{me} Sylvie BONNIN,
M. Claude VERONA, M. Nicolas GILLIUME.

Réception en
sous-préfecture :

Le

S.A.N. DU VAL D'EUROPE Présents : M. Bernard NOËL, M. Gilbert STROHL.

Absents excusés : M. Fernand VERDELLET,
M. Robert LASMIER.

Publié ou notifié :

Le

C.A. MLV/VAL MAUBUÉE Présents : M. Christian CHAPRON, M^{me} Essia BEN HASSINE.

Absents excusés : M. André YUSTE, M^{me} Sophie CERQUEIRA,
M^{me} Agnès NTEP, M. Alain KELYOR, M. Sithai TIENG,
M. Michel VERMOT, M. Émile HART, M. Michel BOUGLOUAN.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257704106-20130702-20130702_DE11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2013

Publication : 09/07/2013



ACTUALISATION DES MODALITES DE DÉGRÈVEMENT DE L'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DU SIAM

Loi du 17/05/11 (dite loi Warsmann) et son décret d'application (n°2012-1078) datant du 24/09/12 relatif à la facturation en cas de fuites d'eau après compteur.

ABROGE ET REMPLACE L'ACTE N°011204 DU 19 DÉCEMBRE 2011 « PROCÉDURE DE DÉGRÈVEMENT »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-La-Vallée (Siam), validés par l'arrêté préfectoral n°2008-07 du 11 avril 2008,

Vu le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 pris en application de l'article 2 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite loi « Warsmann », codifié à l'article L. 2224-12-4 du CGCT, portant dégrèvement automatique pour l'eau et l'assainissement avec application par le service d'eau du principe de plafonnement de la facture d'eau au double de la consommation de référence ; les volumes imputables aux fuites d'eau sur canalisation n'entrant pas dans le calcul de la redevance d'assainissement, ces dégrèvements interviennent de façon automatique,

CONSIDÉRANT la délibération n°011204 prise en séance du comité syndical du 19 décembre 2001 portant sur la procédure de dégrèvement, appliquant un dégrèvement de la part assainissement du Siam dès le premier mètre-cube (m³) de la surconsommation engendrée par la fuite sur canalisation d'eau après compteur,

CONSIDÉRANT le Règlement Général d'Assainissement du Siam en date du 07 juillet 2010 délibération n°2010-07-11 portant modification du RGA,

CONSIDÉRANT la délibération n°2012-12-03 du 19 décembre 2012 portant délégations consenties au Président (art. L. 5211-10 du CGCT) et plus particulièrement l'article 14 (abroge et remplace la délibération n°2012-10-12 du 24 octobre 2012,

ENTENDU l'exposé du président demandant à l'assemblée de prendre acte des nouvelles modalités de dégrèvement de la part assainissement pour les locaux d'habitation en cas de fuites d'eau, après compteur, ci-avant visées et considérées et propose aux délégués de saisir l'opportunité d'abroger l'ancien acte n°011204 considéré supra et, de le remplacer par une nouvelle délibération pour mise à jour reprenant l'ensemble desdits principes s'appliquant d'une part, aux augmentations de volume d'eau consommé, dues à une fuite sur une canalisation d'eau potable, après compteur (loi « Warsman ») et d'autre part, à la procédure de l'ancien acte, qui reste inchangée pour toutes autres demandes de dégrèvements (des fuites inférieures au double de la consommation normale ou dues à des appareils ménagers, des équipements sanitaires ou de chauffage),

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

DÉCIDE d'abroger la délibération n°011204 du 19 décembre 2001 relative aux procédures de dégrèvement, applicables par le Siam et de la remplacer par la présente délibération.

VALIDE les nouvelles modalités de dégrèvement de la part assainissement pour les locaux d'habitation en cas de fuites d'eau, après compteur, en application de la loi dite « Warsmann ».

VALIDE la nouvelle procédure pour toute autre demande de dégrèvement, et plus précisément pour les surconsommation inférieure au double du volume d'eau moyen consommé dans le même local d'habitation où Siam accorde un dégrèvement de 100 % sur la surconsommation engendrée par la fuite sur canalisation d'eau après compteur.

CHARGE le Président de signer tout document à ce sujet et d'en rendre compte en comité syndical.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise :

- Au Représentant de l'État en Sous-Préfecture de Torcy.

Ampliation adressée :

- Au Comptable de la Collectivité.
- A la SFDE et à ÉQUALIA Services,
- A la Société d'Aménagement Urbain et Rural,
- A toutes les collectivités adhérentes au Siam.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Document reçu en Sous-Préfecture
de Torcy le :

Publié ou notifié le :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en sous-préfecture de Torcy.

Acte rendu exécutoire
Loi du 02 mars 1982 modifiée.
Pour ampliation.

Fait et délibéré au Siam, les jours, mois et
an que dessus



Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257704-106-20130702-20130702_DE11-DE
Christian CHAFFRON

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2013
Publication : 09/07/2013

